

Passeport de format « grand voyageur »

Un passeport «grand voyageur» est un passeport ordinaire, qui se distingue d'un passeport classique par son nombre de pages : il se compose de 48 pages, soit 16 pages de plus que dans un passeport classique.

Qui peut l'obtenir ?

Le passeport grand voyageur est destiné aux personnes qui voyagent très souvent à l'étranger, pour des raisons professionnelles par exemple, et qui sont susceptibles de demander le renouvellement anticipé de leur passeport lorsque toutes les pages ont été utilisées.

Procédure :

La demande de délivrance d'un passeport «grand voyageur» se fait auprès des mairies, dans les mêmes conditions et avec les mêmes pièces que pour une demande de passeport biométrique classique.

En complément, le demandeur devra fournir dans son dossier une demande motivée de passeport «grand voyageur», rédigée sur papier libre.